

**Note explicative visée à l'article 13 de l'AGW du 05 mars 2008 à annexer à l'AER 2022**

**Nom de la commune :** Floreffe

**Intercommunale de gestion et de traitement des déchets :**

BEP Environnement

Avenue Sergent Vrithoff, 2

5000 NAMUR

☎ 081/71 82 11 📠 081/71 82 50 ✉ [environnement@bep.be](mailto:environnement@bep.be)

[www.bep-environnement.be](http://www.bep-environnement.be)

**Nombre d'habitants de la commune (au 1<sup>er</sup> janvier 2020) : 8.148**

**Mode de collectes des OMB<sup>1</sup> : Conteneur à puce**

**1. La production de déchets des ménages et leur gestion**

| Année 2020          | Moyenne en Région wallonne Kg/hab.an | Moyenne dans votre commune Kg/hab.an | Quel est le service de collecte et de traitement ?   |
|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--|
| OMB                 | 136,02                               | 83,12                                | Collectes en porte-à-porte - UVE <sup>2</sup> 100%   |
| Déchets organiques  | 19,98                                | 53,08                                | Collectes en porte-à-porte - Biométhanisation & Compostage 100,00%   |
| Déchets verts       | 49,43                                | 50,43                                | Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Compostage 100,00%  |
| Encombrants         | 48,27                                | 43,29                                | Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux parcs à conteneurs - UVE 82 % - Mise en CET 0,00 % - Recyclage 17 % - Réemploi 2 % |
| Déchets inertes     | 86,96                                | 101,15                               | Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100 %  |
| Bois                | 38,76                                | 48,98                                | Apports volontaires aux parcs à conteneurs - UVE 100,00%   |
| Papiers/cartons     | 47,26                                | 53,72                                | Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%  |
| Verres              | 33,13                                | 36,57                                | Apports volontaires aux bulles à verre ou aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%  |
| PMC                 | 19,19                                | 28,17                                | Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100 %  |
| Métaux              | 7,47                                 | 8,81                                 | Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%  |
| DEEE <sup>3</sup>   | 6,72                                 | 7,08                                 | Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%  |
| Autres <sup>4</sup> | 12,27                                | 11,00                                | Apports volontaires aux parcs à conteneurs   |
| Total               | 505,46                               | 525,39                               | UVE 23 % - Recyclage & Valorisation 59 % - Biométhanisation & Compostage 16 % - Mise en CET 2 %  |

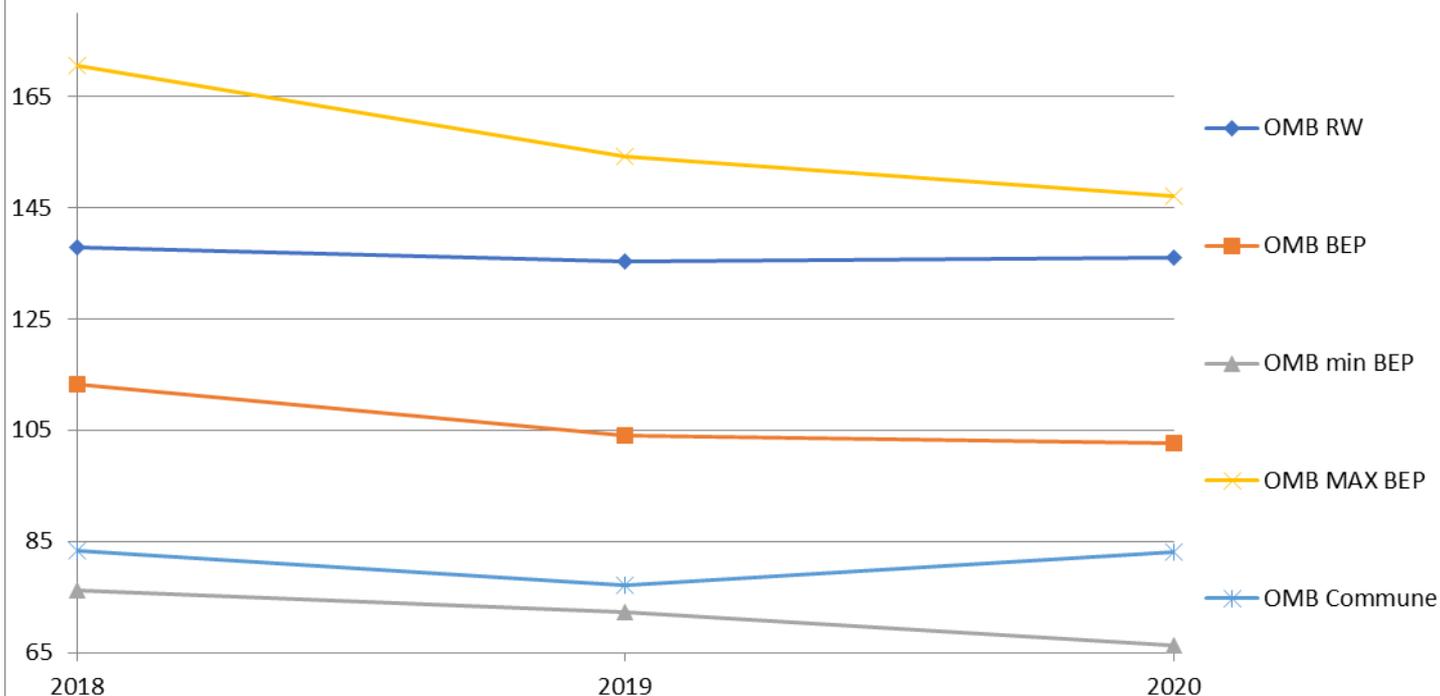
<sup>1</sup> Ordures ménagères brutes

<sup>2</sup> UVE = Unité de valorisation énergétique

<sup>3</sup> Déchets d'équipements électriques et électroniques : TV, électroménagers, etc...

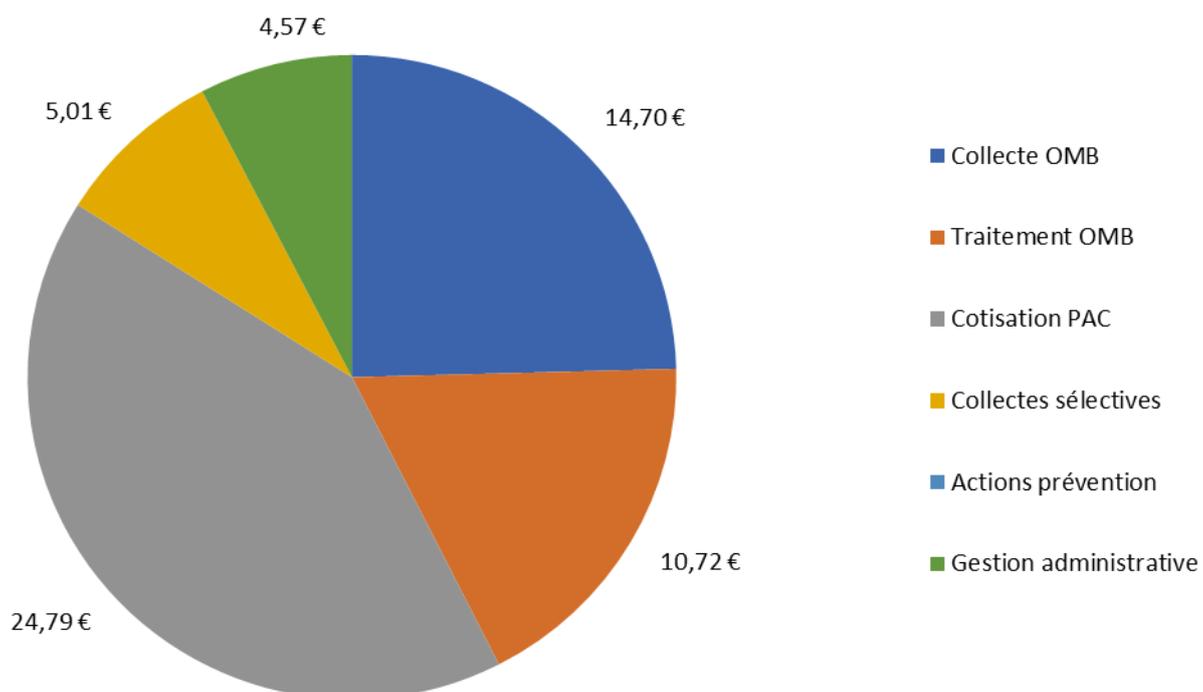
<sup>4</sup> Autres : déchets spéciaux des ménages, huiles végétales et moteur, frigolite, pneus, textiles, bouchons de liège, piles, cartouches encre, etc...

## Evolution de la moyenne d'OMB (kg/hab.an)



## 2. Le coût de vos déchets

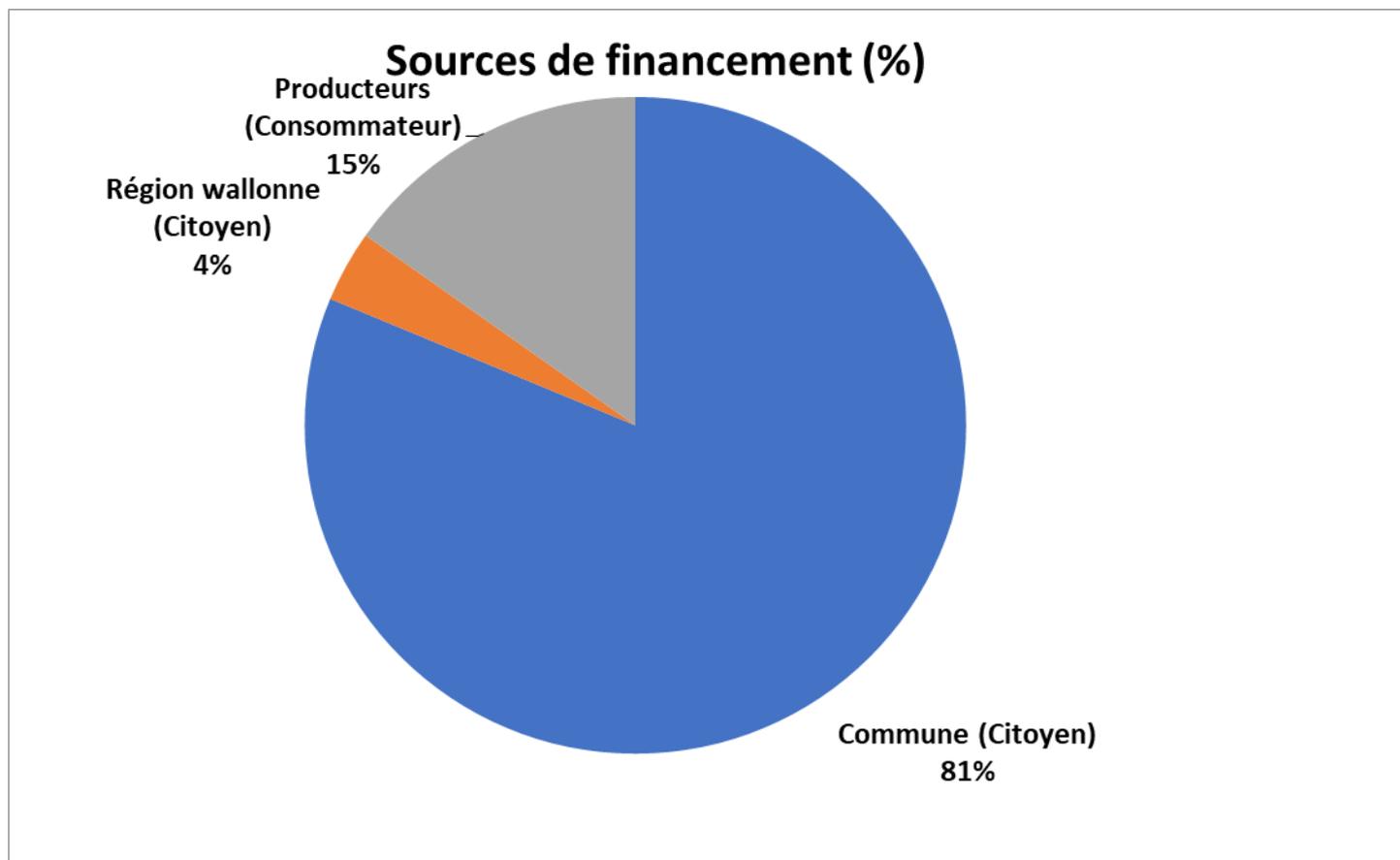
### Coût à charge du citoyen (€ total en 2020)



### 3. Les taxes régionales appliquées dans la gestion des déchets

|                   | Prélèvement sanction <sup>5</sup> | Taxes pour la mise en CET | Incinération de déchets avec récupération de chaleur |
|-------------------|-----------------------------------|---------------------------|--|
| 2020 <sup>6</sup> | 38,85 €/T                         | 119,59 €/T                | 12,19 €/T  |

### 4. Le financement de la gestion des déchets



### 5. Votre contribution directe à la commune et le service y afférent (partie variable pour 2022 sur base du règlement taxe du 19 novembre 2020).

Cette taxe est composée d'une taxe forfaitaire et d'une taxe proportionnelle.

Taxe proportionnelle (taxe indirecte)

La taxe proportionnelle est due par tout détenteur d'un conteneur à puce électronique fourni par la Commune. Cette taxe proportionnelle est composée comme suit :

#### 1. Pour les ménages :

1/ Du coût de chaque kilo de déchets emporté, compté à 0,30 € le kilo.

Le nombre de kilo est établi par le relevé des pesées qui accompagnera l'extrait de rôle.

Cinq kilos de déchets par personne composant le ménage sont comptabilisés dans la partie forfaitaire de la taxe.

<sup>5</sup> Il est établi une taxe sur les déchets ménagers collectés de manière non sélective par ou pour le compte des communes, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée variant selon l'exercice et le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de dix mille habitants, la quantité visée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 220 kg pour les exercices 2009-2010, et à 200 kg à partir de l'exercice 2011. Pour les communes de dix mille à moins de vingt-cinq mille habitants, la quantité visée est fixée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 230 kg pour les exercices 2009-2010, et à 220 kg à partir de l'exercice 2011. Pour les communes de vingt-cinq mille habitants et plus, la quantité visée est fixée, par habitant, à 240 kg, quel que soit l'exercice.

<sup>6</sup> Interdiction de mise en CET des déchets ménagers assimilés, des déchets communaux, des déchets organiques et des encombrants broyés

2/ Du coût de chaque opération de levée réalisée au-delà des levées comprises dans le forfait (pour rappel, le forfait comprend 10 levées pour les ménages d'une personne et 16 levées pour les ménages à partir de deux personnes).

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Conteneur                           | A partir de la 11 <sup>ème</sup> ou de la 17 <sup>ème</sup> vidange, coût par levée |
| Conteneurs de 40, 140 et 240 litres | 2,50 €  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Conteneur                  | A partir de la 11 <sup>ème</sup> ou 17 <sup>ème</sup> vidange, coût par levée |
| Conteneurs de 660 litres   | 10,00 €   |
| Conteneurs de 1.100 litres | 12,50 €   |

**Abattements :**

Se verront appliquer un abattement les personnes répondant aux conditions de revenus suivantes :

- Les familles nombreuses comptant au moins trois enfants au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition bénéficient d'un abattement de 0,04 € par kilo de déchets.
- Les familles (y compris les familles nombreuses) ayant un enfant, de moins de trois ans, recensé au registre national au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, se verront accorder un abattement annuel forfaitaire, par enfant de moins de trois ans, de 55,00 €.
- Les personnes incontinentes, sur production d'un certificat médical attestant de la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, se verront accorder un abattement annuel forfaitaire, par ménage, de 55,00 €. L'attestation médicale est à adresser sous pli fermé au Receveur communal. En outre, ces personnes se verront accorder un abattement correspondant à toutes les levées supplémentaires au-delà des levées comprises dans le forfait.
- Les gardiennes, encadrées et reconnues par l'ONE au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, sur production d'une attestation de l'ONE, se verront accorder un abattement annuel forfaitaire de 150 € pour l'année correspondante. En outre, ces personnes se verront accorder un abattement correspondant à toutes les levées supplémentaires au-delà des levées comprises dans le forfait.

**2. Pour les personnes morales :**

1/ Du coût de chaque kilo de déchets emporté, compté à 0,30 € le kilo.

Le nombre de kilo est établi par le relevé des pesées qui accompagnera l'extrait de rôle.

2/ Du coût de chaque opération de levée réalisée au-delà des levées comprises dans le forfait (pour rappel, le forfait comprend 16 levées).

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Conteneur                           | A partir de la 17 <sup>ème</sup> vidange, coût par levée |
| Conteneurs de 40, 140 et 240 litres | 2,50 €   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Conteneur                  | A partir de la 17 <sup>ème</sup> vidange, coût par levée |
| Conteneurs de 660 litres   | 10,00 €  |
| Conteneurs de 1.100 litres | 12,50 €  |

**3. Pour tous :**

Pendant la période d'inoccupation d'un immeuble, la taxe proportionnelle est due par le propriétaire pour toute utilisation éventuelle du conteneur qui est affecté à cet immeuble.

## 6. Votre contribution via l'achat de certains produits.

**Tableau de synthèse du coût des obligations de reprise (art. 12 § 2) - Année 2020**

| Flux              | Organisme de gestion   | Coût à la tonne   | Coût par habitant  |
|-------------------|------------------------|---|--|
|                   |                        | Recettes des cotisations prélevées sur les flux ménagers RW / tonnes collectées en RW | Recettes des cotisations prélevées sur les flux ménagers/habitants |
| Huiles usagées    | VALORLUB               | 420,00 €  | 0,109 €  |
| Huiles de friture | VALORFRIT <sup>7</sup> | 0,00 €  | 0,00 €   |
| Piles             | BEBAT                  | 6.071,69 €  | 1,59 €   |
| Emballages        | FOST PLUS <sup>8</sup> | 207,00 €  | 14,50 €  |
| Pneus             | RECYTYRE               | 225,37 €  | 1,65 €   |
| DEEE              | RECUPEL <sup>9</sup>   | 174,20 €  | 1,89 €   |

Nombre habitants en RW au 01/01/20 : 3.645.243 soit 31,72 % de la population

## 7. Comment réduire votre facture déchets ?

Moins de déchets produits, c'est mieux pour l'environnement et autant d'économie pour vous. Voici quelques conseils de prévention des déchets :

- Compostez à domicile vos déchets verts et déchets organiques en vous entourant des conseils et informations nécessaires
- Evitez le gaspillage de denrées alimentaires
- Privilégiez les produits durables et évitez les produits jetables (vaisselles jetables, piles jetables, ...) ou de mauvaise qualité
- Privilégiez les recharges et les produits peu emballés (vrac, découpe, grands conditionnements)
- Pour transporter vos courses, pensez aux sacs réutilisables, aux paniers et caisses pliantes
- Consommez l'eau du robinet, ne nécessitant pas d'emballage

### Les actions de prévention et de sensibilisation prévues en 2022 par l'Intercommunale BEP-Environnement :

**SENSIBILISATION DANS LES ECOLES :** Animations « gratuites » sur la prévention-réduction et tri des déchets. Du matériel de tri, de la documentation et du matériel pédagogique sont également mis à disposition des écoles sur demande.

**REALISATION D'ATELIERS SUR LA REDUCTION DES DECHETS :** A destination des bénéficiaires des CPAS et des citoyens.

**MISE A DISPOSITION D'UN KIT PREVENTION POUR LA SERD :** à destination des citoyens dans le cadre d'un événement propre à la commune.

**FORMATION DE PROFESSIONNELS DES RESEAUX LOCAUX :** par exemple, formation des aides familiales, des éducateurs de plaine, des accueillantes d'enfants, collaborations avec les CPAS et enseignants

**COLLABORATIONS** avec les maisons de jeunes, mouvements citoyens et bibliothèques par la mise à disposition d'outils sur la prévention et le zéro déchet.

**SENSIBILISATION SUR LE TERRAIN (sous réserve du Covid) :** Présence aux événements organisés ou soutenus par la Commune via des animations ou la tenue d'un stand de sensibilisation afin de prodiguer aux citoyens des trucs et astuces « Objectif moins de déchet » en vue de réduire la quantité de déchets. A cette occasion, des brochures (« Un jour, un geste », « Mon pote, le compost ! », « Mon jardin au naturel », « Le gaspillage alimentaire, un coup dur pour votre budget », « Le guide pratique du recyparc », « Le guide du tri »(roue du tri), « Le tri des déchets organiques, c'est tout naturel ! », « La lutte contre les pesticides et les déchets spéciaux des ménages ») sont présentées aux citoyens afin qu'ils se les procurent (via internet ou pas) ainsi qu'un outil de prévention en lien avec la thématique abordée (sac réutilisable, lavette microfibre, crayon à graines, ...).

**PRET D'OUTILS PEDAGOGIQUES :** jeux sur l'empreinte écologique, le gaspillage alimentaire, livres zéro déchet, exposition, panneaux/jeux sur la réduction des déchets

**PRET DE GOBELETS REUTILISABLES :** pour les petits événements locaux (1000 gobelets maximum)

**INSERTIONS D'ARTICLES SUR LA PREVENTION DES DECHETS DANS LES BULLETINS COMMUNAUX** et sur le SITE INTERNET (facebook) des communes

**ORGANISATION DE COLLECTES PONCTUELLES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS LOCALES** pour redistribution à leurs publics cibles. Ces actions ont pour but de favoriser la réutilisation et la solidarité mais également de faire connaître les acteurs sociaux locaux en la matière. A titre d'exemples : la collecte de vélos et l'opération de collecte de jouets dans les recyparcs.

**CAMPAGNE DE SENSIBILISATION A LA REPARATION - AUX DSM**

**LANCEMENT D'UN ANNUAIRE DES ACTEURS DU ZD**

**DIFFUSION DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION :** Envoi des brochures prévention sur demande. Les commandes peuvent être faites via le site internet ou par téléphone.

Pour plus d'informations consultez le site internet du BEP - Environnement : [www.bep-environnement.be](http://www.bep-environnement.be) ou appelez-le 081/718.211

<sup>7</sup> Chiffres pour la Belgique

<sup>8</sup> Chiffres pour la Belgique

<sup>9</sup> Chiffres pour la Belgique